



ARRETE N° 2026-274

Relatif aux horaires d'éclairage public

Grégory Bodériou, Adjoint au Maire de Plouvorn

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-06-06 du lundi 19 juin 2023 relative à l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt)

Vu l'Arrêté N° 2026-116 du jeudi 26 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégory Bodériou pour la gestion de l'urbanisme, l'aménagement, les bâtiments et espaces communaux, la voirie dans le bourg, les animations et la coordination interne,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune, à compter du vendredi 25 septembre 2026, sont définies comme sur le tableau annexé au présent Arrêté.

Article 2 : Le présent Arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur Emmanuel Le Bihan, Dgs, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
- Madame le Responsable de la brigade de Gendarmerie de Plouzévédé

Fait à Plouvorn, le vendredi 25 septembre 2026

Grégory Bodériou, Adjoint au Maire de Plouvorn



Commune de Plouvorn

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Date : 24 septembre 2026

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du 10/08 au 08/05)		Périodes Estivales (du 08/05 au 10/08)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue Gueven	Horloge astronomique	L M Me J : 22h D : 23h00 V S : 01h30	6h30	V S : 01h30 D : 23h00	Pas d'allumage
2	Rue de Bel Air	Horloge astronomique	L M Me J D : 22h V S : 00H00	6h30	COUPURE	COUPURE
3	Rue du Gueven	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
4	Rue de Penvern	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
5	Rue du Plan d'Eau	Horloge astronomique	L Me J D : 22h00 Mardi : 22h30 V S : 00H00	6h30	COUPURE	COUPURE
6	Rue des roseaux	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
7	Rue de Pen ar C'harden	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
8	ZA de Kerabellec (CCPL)		Compétence CCPL			
9	Rue de Pen ar Valy	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
10	Chemin Vert	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
11	ZA De Trievin (CCPL)		Compétence CCPL			
12	Rue de Bellevue	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
13	Rue de Croas Air	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
14	Rue des mésanges	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
15	Rue Charles de Gaulle	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
16	Rue de Messinou	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
17	Route de Morlaix	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
19	Rue des Rosiers	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
20	Rue des Cerisiers	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE
21	Centre de loisir	Horloge astronomique	L Me J D : 22h00 Mardi : 22h30 V S : 00H00	6h30	COUPURE	COUPURE
22	Chemin Toul Stang	Horloge astronomique	L Me J D : 22h00 Mardi : 22h30 V S : 00H00	6h30	COUPURE	COUPURE
xx	Lotissement KERRIOU	Horloge astronomique	22h	6h30	COUPURE	COUPURE

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.